



CONVENTION

Séquence d'observation en milieu professionnel

Cachet de l'entreprise /
de l'organisme d'accueil :

Vu le code du travail, et notamment son article L.211-1 ;
Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.313-1, L.331-4, L.331-5, L.332-3, L. 335-2,
L.411-3, L. 421-7, L. 911-4 ;
Vu le code civil, et notamment son article 1384 ;
Vu le décret n°2003-812 du 26 août 2003 relatif aux modalités d'accueil en milieu professionnel
des élèves mineurs de moins de 16 ans ;
Vu la circulaire n°2003-134 du 8 septembre 2003 relative aux modalités d'accueil en milieu
professionnel des élèves mineurs de moins de 16 ans ;

Entre

L'élève
D'une part,

L'entreprise ou organisme d'accueil :

Représenté(e) par M./Mme (nom prénom)

En qualité de
D'autre part,

Et le Collège Maria Montessori des Aiglons,
Représenté par Mme Sylvie Coffre, en qualité de chef d'établissement
D'autre part,
Il a été convenu ce qui suit :

TITRE 1er - Dispositions générales

Article 1

La présente convention a pour objet la mise en oeuvre d'une séquence d'observation en milieu
professionnel au bénéfice du ou des élèves du Collège Maria Montessori des Aiglons.

Article 2

Les objectifs et les modalités de la/ des séquence(s) d'observation en milieu professionnel sont
consignés dans l'annexe pédagogique à la présente convention. Les modalités de prise en charge
des frais afférents à ces stages ainsi que les modalités d'assurance sont définies dans l'annexe
financière.

Article 3

L'organisation de la séquence d'observation en milieu professionnel est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil et le chef d'établissement.

Article 4

Les élèves demeurent durant leur séquence d'observation en milieu professionnel sous statut scolaire. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement.

Article 5

Durant la séquence d'observation en milieu professionnel, les élèves n'ont pas à concourir au travail effectif dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil.

Ils peuvent aller effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Ils peuvent également participer à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, à des essais ou des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de leur classe, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel.

Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par le code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manoeuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

Article 6

Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, chaque fois qu'elle sera engagée en application de l'article 1384 du code civil :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard de l'élève
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit "responsabilité civile entreprise" ou "responsabilité civile professionnelle" un avenant relatif à l'accueil d'élèves.

Le chef d'établissement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la séquence d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, ou sur le trajet menant, soit à l'endroit où se déroule la séquence d'observation en milieu professionnel, soit au domicile.

Article 7

En cas d'accident survenant à l'élève, soit en milieu professionnel, soit pendant le trajet, le responsable de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil s'engage à adresser la déclaration d'accident au chef d'établissement dans la journée où l'accident s'est produit.

Article 8

Le chef d'établissement et le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront d'un commun accord et en raison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline. Toute absence de l'élève sera aussitôt portée à la connaissance du chef d'établissement.

Article 9

La présente convention est signée pour la durée de la séquence d'observation en milieu professionnel.

TITRE II - Dispositions particulières

A - ANNEXE PÉDAGOGIQUE

Modalités d'accueil				
Nom - Prénom de l'élève :				
Date de naissance :				
Inscrit en classe de :				
Nom, prénom et Qualité du responsable de l'accueil en milieu professionnel (au sein de l'entreprise/l'organisme d'accueil) :				
Nom, prénom et Qualité de la personne chargée du suivi pédagogique (au sein du Collège Maria Montessori des Aiglons) :				
Dates de la séquence d'observation :	du	au		
Horaires journaliers de l'élève : <i>(jamais avant 6H ou après 20H)</i>	Matin	Après-midi	Total	
Lundi	de : à :	de : à :		
Mardi	de : à :	de : à :		
Mercredi	de : à :	de : à :		
Jeudi	de : à :	de : à :		
Vendredi	de : à :	de : à :		
Samedi	de : à :	de : à :		
Total de la semaine : <i>maximum 30H pour les - de 15 ans maximum 35H pour les + de 15 ans maximum de 7H/ jour, 5 jours/semaine repos quotidien de 14H consécutives ni dimanches ni jours fériés</i>				

Objectifs pédagogiques	
Objectifs pédagogiques assignés à la séquence	Sensibiliser à l'environnement technologique, économique et professionnel
	Favoriser le contact avec les acteurs dans leur milieu professionnel
	Autres :

Objectifs pédagogiques	
Modalités de la concertation	Contact téléphonique préalable à la séquence
<i>(rayer les mentions inutiles)</i>	Visite du référent éducatif pendant la séquence
	Contact téléphonique après la séquence
Compétences visées	Comprendre un métier en identifiant les principales tâches, l'activité du professionnel, les outils utilisés
	Distinguer les conditions d'exercice du métier selon l'environnement
	Identifier le rôle des acteurs dans l'organisation d'une production de biens ou de services
	Identifier les principaux diplômes, les voies d'accès aux qualifications
	Mettre en relation les parcours professionnels et les cursus de formation
	Savoir ouvrir et enregistrer un fichier joint à un message ou une publication
	Savoir envoyer ou publier un message avec un fichier joint
	Compétences sociales et civiques
Compte-rendu écrit demandé à l'élève <i>(rayer la mention inutile)</i>	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> OUI NON </div>

B - ANNEXE FINANCIÈRE

- Transport et nourriture : à la charge de la famille
- Assurances : Collège, famille, entreprise ou organisme d'accueil selon les articles précédents

Fait le			
Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil			
L'élève		Le responsable légal	
Le chef d'établissement		Le responsable du suivi pédagogique	